

sans égard pour le Pape et pour les Evêques qu'on affectait d'ignorer, et elle établissait pour l'Eglise de France une charte constitutionnelle qui faisait table rase de sa constitution, en supprimant sa hiérarchie. Pie X n'accepta pas sa loi.

Alors, N. T. C. F., se produisit un événement qui non seulement provoqua l'admiration des contemporains, mais qui fera celle de la postérité: sur un mot du Pape, quatre-vingts évêques suivis de trente mille prêtres se rangèrent autour du Souverain Pontife, et sans reculer devant les conséquences parfaitement prévues de leur adhésion, répétèrent avec Pie X le *Non possumus* déjà tant de fois redit au cours des siècles chrétiens.

La parole du Pape, croyez-le bien, N. T. C. F., fut une parole libératrice. La liberté ne se paie jamais trop cher, lorsque le temps aura permis à la France de se ressaisir et d'exprimer nettement sa volonté, les ruines seront vite réparées, et nous reprendrons sans rancune comme sans récrimination, notre vie normale, continuant dans une liberté désormais assurée, et dans une indépendance respectueuse vis-à-vis des pouvoirs publics, notre œuvre du salut des âmes,

* * *

Une seconde parole du Pape, N. T. C. F., était encore attendue, Pie X vient de la prononcer. L'Episcopat tout entier l'a accueillie avec autant d'empressement que de respect. J'ai souscrit moi-même, à la suite du Cardinal-Archevêque de Reims, avec notre vénéré métropolitain et les Evêques de la province, la plus filiale et la plus complète adhésion, au lendemain du jour où paraissait le document pontifical. Nous étions alors réunis à Faverney pour célébrer le troisième centenaire du grand miracle de la sainte Hostie conservée au milieu des flammes.

Cette seconde parole, inspirée comme la première par la sagesse même, n'est dictée que par le seul souci des véritables intérêts de la religion en France. Comme la première elle sera obéie et comprise, je l'espère, par tous les vrais catholiques.

Il faut d'abord se bien pénétrer qu'on ne nous aurait rendu qu'une minime partie de nos biens, c'est-à-dire celle qui correspond aux honoraires des messes de fondations. Tout le reste demeurerait aux mains du séquestre et passait à des établissements publics. Ensuite, sous couleur de *mutuelles*, c'étaient de véritables *cultuelles* qu'on essayait de faire accepter au Pape, car si l'organisation d'une mutualité n'a rien en soi d'ecclésiastique, les *mutuelles* chargées de faire célébrer des messes devenaient en réalité des établissements chargés d'un service du *culte* et, par conséquent, des *cultuelles*. On nous forçait donc de rentrer dans la loi, où l'on espérait nous emprisonner. En réalité, c'était moins une offre qu'on nous faisait, qu'un piège qu'on